



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 20858

Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les risques médicaux encourus par les patients devant prendre des médicaments particuliers ou des anticoagulants dans l'hypothèse d'un malaise ou d'un accident. En rendant obligatoire et systématique la pose d'un bracelet ou d'une carte le signalant cela permettrait à ces patients de mieux vivre leur handicap.

Texte de la réponse

La promotion de dispositifs permettant de signaler aux personnels d'urgence les risques médicaux auxquels est exposée la personne secourue a donné lieu à de nombreuses initiatives publiques ou privées, y compris à l'échelon européen. D'une manière générale, il est apparu que les cartes d'urgence n'étaient pas utilisées par les services auxquels elles sont destinées. Elles leur posent notamment des problèmes de fiabilité, liés en particulier à la difficulté d'être certain de la parfaite mise à jour des informations consignées ; en outre, celles-ci sont dans la pratique rarement indispensables pour prodiguer les soins d'urgence immédiatement nécessaires à une personne inconsciente. Le plus souvent, les cartes d'urgence suggèrent tout au plus une « piste » au médecin d'urgence, ou lui signalent un diagnostic évident. Dans ce contexte, elles permettent essentiellement de rassurer leur porteur ; cet objectif en lui-même pertinent peut être atteint dans un cadre où se munir d'une carte d'urgence reste une décision individuelle non contrainte. Au total, compte tenu des éléments qui viennent d'être rappelés, il serait disproportionné au regard du respect des libertés individuelles d'imposer le port d'un dispositif de signalement des risques médicaux en cas d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20858

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5097

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6754